



Violences et propos sexistes au CP Mulhouse-Lutterbach

Compte-rendu de l'audience DI du 7 juillet 2023

Suite à la lettre ouverte adressée au directeur régionale le 17 mai 2023, les organisations locales 68 du SNEPAP-FSU et de la CGT IP ont obtenu une audience auprès de la direction interrégionale de Strasbourg au sujet des violences et propos sexistes vécus par le personnel féminin du SPIP.

Cette audience s'est tenue ce jour, présidée par Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe de la DISP Grand-Est, en présence de M RAHMOUNI, DFSPIP 68, de M. BELS Chef d'établissement, de Mme CARRAUD secrétaire générale du SNEPAP-FSU, de Mme LOUIS, secrétaire régionale du SNEPAP-FSU ainsi que des représentantes des sections locales 68 du SNEPAP-FSU et de la CGT 68.

En préambule, les organisations syndicales ont rappelé la chronologie des événements et souligné la réaction tardive de l'administration. Elles ont fait part de l'impact de cette inaction tant vis-à-vis des personnels concernés (insécurité, isolement, risques psycho-sociaux) que s'agissant de l'image de l'administration pénitentiaire renvoyée aux services judiciaires, et plus généralement à la société.

De plus, les organisations syndicales ont pu insister sur le fait qu'il fallait agir non seulement sur les propos constitutifs d'insultes sexistes mais également sur les propos constitutifs du harcèlement sexuel. Enfin, elles ont indiqué que ce sujet touchait un nombre conséquent de personnels, au-delà du SPIP.

La direction interrégionale a affirmé qu'elle ne banalisait pas cette problématique et que la souffrance des agents était prise en compte. Elle érige la lutte contre le sexisme en une cause locale du CPML, sur laquelle doivent agir collectivement tous les personnels du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, quels que soient leurs corps et leurs grades.

La direction de l'établissement reconnaît avoir pris conscience seulement ce jour de la souffrance et de l'isolement du personnel féminin sur le sujet. Elle s'excuse également pour les propos de banalisation des propos sexistes qui ont pu être tenus encore récemment par des membres de la direction.

La direction de l'établissement et du SPIP 68 ont présenté un plan d'action, transmis par ailleurs à l'équipe des CPIP, pour lutter contre ces violences sexistes. Ce plan repose sur trois volets : un volet disciplinaire, un volet travaux et un volet préventif.

L'objectif des organisations syndicales était d'obtenir des éléments très concrets sur les réponses apportées par l'administration. A ce titre, les échanges lors de cette réunion ont permis d'aller au-delà



du plan d'actions, en particulier sur les alternatives aux poursuites disciplinaires et l'identification des personnels détenues dans le cas d'outrages sexistes de masses.

Sur le volet répressif

La direction interrégionale souligne qu'en l'espèce, la sanction disciplinaire ne peut être considérée comme le graal absolu, en ce que certains faits ne relèvent pas d'une faute disciplinaire prévue par les textes.

Pour autant, elle reconnaît qu'une réponse, graduée selon la situation (de la pédagogie à la sanction), doit toujours être apportée, et rapidement, par l'administration.

Ainsi, l'administration a affirmé qu'une réaction systématique et immédiate serait désormais appliquée, lorsqu'un personnel féminin est victime de violences ou propos sexistes.

Le chef d'établissement s'est engagé à transmettre dès ce jour des consignes à ses officiers pour acter l'identification immédiate des personnes détenues concernées, avec au besoin le recours aux dispositifs de vidéosurveillance, dès lors qu'ils reçoivent un signalement du personnel victime. A minima, les personnes détenues concernées feront l'objet d'un rappel du cadre et d'un avertissement par le personnel de surveillance lors de la remontée de promenade. La direction a précisé qu'une remontée anticipée de promenade ne pouvait s'envisager pour ne pas risquer le sur-incident.

Des alternatives aux poursuites disciplinaires se mettront en place au titre notamment de la composition disciplinaire : la suppression d'une heure de promenade sur la journée suivante, la descente immédiate en régime semi-fermé ou fermé pour le centre de détention.

A noter que l'application du nouveau régime progressif sur le centre de détention est prévue en septembre 2023.

Dans les cas où des insultes sont caractérisées, l'administration prône le recours au dépôt de plainte et à l'article 40.

Sur le volet travaux

Le chef d'établissement a indiqué avoir obtenu plusieurs devis dont les tarifs devraient permettre à l'établissement de prendre en charge les frais de bardage sur son budget de fonctionnement.

Les travaux devraient permettre d'occulter complètement la vue depuis les cours de promenade vers le chemin emprunté par les personnels, au niveau des deux maisons d'arrêt, du quartier arrivant et du quartier mineur.

Le chef d'établissement s'est engagé à faire les dernières vérifications au plus vite pour que ces travaux puissent se dérouler. En l'état, leur réalisation se ferait probablement en septembre au plus tôt.



S'agissant de l'accès au centre de détention par la cour de promenade, l'Administration reconnaît l'absence de sécurité pour le personnel. Une estimation des travaux à réaliser a été effectuée : il s'agirait de créer un accès au centre de détention en transformant une fenêtre, en bout de bâtiment, en porte d'entrée. Le projet est réaliste mais à ce jour, aucun calendrier n'est fixé pour réalisation des travaux.

Sur le volet prévention

La note cosignée par le chef d'établissement et le DFSP/IP pour condamner ces comportements sexistes a été affichée en détention. La direction de l'établissement s'est engagée également à la diffuser dans chaque cellule, pour s'assurer que la population carcérale en soit informée plus largement.

A été également évoquée la possibilité d'échanger sur les violences sexistes dès l'entretien arrivant.

Par ailleurs, l'Administration s'est engagée à tenir d'autres articles 29, auxquels les personnels du SPIP seront associés. Les prochains articles 29 auront lieu début août sur les maisons d'arrêt, à l'initiative des magistrats qui y prendront part, et toucheront une quinzaine de personnes détenues par bâtiment. Les organisations syndicales ont souligné la nécessité d'y inscrire les personnes détenues les plus concernées par ces comportements.

Le chef d'établissement et la direction du SPIP se sont engagés à tenir d'autres articles 29 pour toucher un maximum de personnes.

Des actions de prévention sont à l'étude et seront cofinancées par le SPIP et l'établissement sur le budget 2024. Certaines pistes ont été évoquées, notamment des actions coups de poing portant sur les stéréotypes sur les femmes, dans un objectif de médiation.

Au-delà, les organisations syndicales ont insisté sur la nécessité de prévenir et sensibiliser l'ensemble de la population pénale mais aussi des personnels sur ces phénomènes. L'Administration en a convenu.

Calendrier à venir

Un calendrier précis a été fixé, et l'Administration s'est engagée à le tenir :

- 7 juillet après-midi : transmission de consignes aux officiers par le chef d'établissement sur l'identification des personnes détenues et la réaction immédiate
- 2 août : tenue des articles 29, en présence des magistrats
- 1^{er} quinzaine d'août : rencontre direction SPIP/établissement
+ une réunion entre officiers et CPIP pour la mise en place d'une procédure visant à une réaction immédiate de l'administration aux violences sexistes

Il a été acté que les modalités transitoires d'intervention du SPIP seront maintenues jusqu'à ce qu'un cadre clair soit posé sur les réponses apportées à ce phénomène.



Les directions du SPIP et de l'établissement se sont engagées à tenir des réunions mensuelles pour s'assurer de l'évolution et de la mise en œuvre du plan d'action, que la direction du SPIP répercutera aux agents lors des réunions de service.

Un point d'étape avec la direction interrégionale est fixé première quinzaine de décembre, en présence des organisations syndicales.

Les organisations syndicales veilleront avec attention à ce que les mesures annoncées soient mises en application et tenues sur la durée. Nous resterons vigilants sur ce dossier qui n'a que trop traîné !

A Lutterbach, le 07/07/2023

La section locale 68 du SNEPAP-FSU et la CGT SPIP 68